

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-368

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Sous-préfecture de Cambrai /

2023-12-14-00001 - Arrêté préfectoral portant attribution à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (Promotion 1er janvier 2024) (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet des sécurités
Pôle représentation de l'État
Service des distinctions honorifiques

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales

Promotion du 1^{er} janvier 2024

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n°2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2020 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales,

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame ORNON Maryline à BERGUES

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de cabinet et les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2023**

Le préfet,

Georges-François LECLERC